2025 - 161: 01/04/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU 09 AU 25 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Vu. le Code de la Voirie Routière,

Vu. le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de Vu. la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 1er avril 2025 par laquelle la société CASTILLON TP - Rue du Bois Vu. de la Ville - 64120 SAINT PALAIS pour le compte de la Société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé - 64000 PAU sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser les travaux de réalisation du réseau de chaleur.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1: Du 09 au 25 avril 2025, Rue de la Poste, la circulation sera interdite depuis la rue Carrerot jusqu'à l'espace Jéliote. Les accès piétons et cycles seront maintenus. Les véhicules seront autorisés traverser le parking du C.C. Carrefour Contact. Les commerces resteront accessibles pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société CASTILLON TP - Rue du Bois de la Ville - 64120 SAINT PALAIS. Les tranchées dans le jardin-public devront être clôturées par des barrières HERAS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en ARTICLE 3: place de la signalisation.
- Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de ARTICLE 4: l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 1er avril 2025

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 02 | QU | 2025